Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 031-200023596-20261104-DP372_2026-DE

Toulouse, le 4 novembre 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP372-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n°A17-2026 portant délégation de fonction accordée à Monsieur Jean-Louis REMY Vice-Président **;**

Vu les compétences transférées par la Communauté de Communes du Bassin Auterivain en matière d'assainissement collectif pour la commune d'Auterive ;

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le Code de l'environnement et en particulier ses articles L122-3 et L214-1 à L214-6 ;

Considérant le point A3-15 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de réaliser l'opération n° 200068807-30 relative aux travaux de mise en séparatif du réseau unitaire - tranche 2 sur la commune d'Auterive ;

Considérant la nécessité d'obtenir les autorisations au titre du Code de l'urbanisme requises pour la mise en séparatif du réseau unitaire tranche 2 sur la commune d'Auterive ;

Considérant la nécessité d'obtenir les autorisations administratives préalables au titre du Code de l'environnement requises pour la mise en séparatif du réseau unitaire tranche 2 sur la commune d'Auterive ;

décide

Article 1 : de solliciter les autorisations au titre du Code de l'urbanisme pour la réalisation des travaux de mise en séparatif du réseau unitaire tranche 2 sur la commune d'Auterive ;

Article 2 : de solliciter les autorisations au titre du Code de l'environnement pour la réalisation des travaux de mise en séparatif du réseau unitaire tranche 2 sur la commune d'Auterive.

Jean-Louis REMY
Vice-Président

